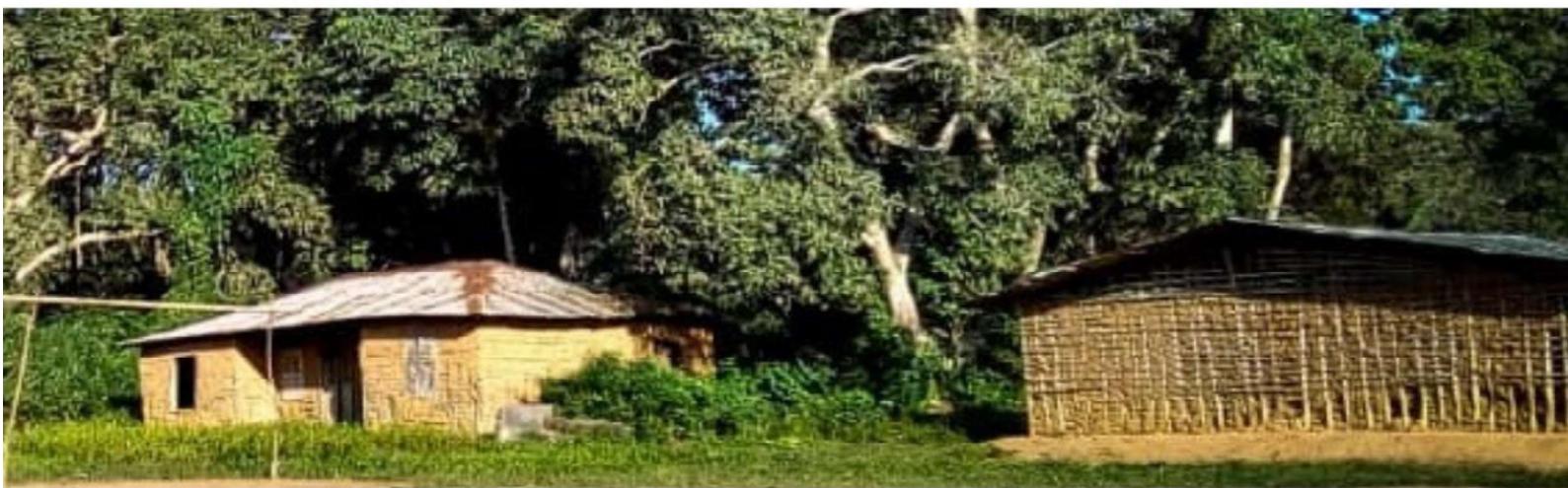


**REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES
HUMAINES ET SOCIALES (RISHS)
INTERNATIONAL REVIEW OF HUMAN AND
SOCIAL SCIENCES (IRHSS)
VOLUME 11, NUMÉRO 11, JUILLET 2022**



Sciences humaines et sociales



VARIA

coordonné par

RAOUL EHODE ELAH
ERICK SOURNA LOUMTOUANG



Ministère de la recherche
scientifique et de l'innovation

ISSN (Version imprimée) : 1966-5199
ISSN (Version électronique) : 2664-732X



Centre national d'éducation

**REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES
HUMAINES ET SOCIALES (RISHS)
INTERNATIONAL REVIEW OF HUMAN AND
SOCIAL SCIENCES (IRHSS)
VOLUME 11, NUMÉRO 11, JUILLET 2022**



Sciences humaines et sociales

VARIA

coordonné par

RAOUL EHODE ELAH
ERICK SOURNA LOUMTOUANG



Ministère de la recherche
scientifique et de l'innovation

ISSN (Version imprimée) : 1966-5199
ISSN (Version électronique) : 2664-732X



Centre national d'éducation

Directeur de publication :

MFORTEH Stephen AMBE, Professeur/Université de Yaoundé I/Chef du Centre national d'éducation (Cameroun).

Comité éditorial :

Raoul EHODE ELAH et Erick SOURNA LOUMTOUANG

Comité scientifique :

MFORTEH Stephen AMBE, Professeur, Chef du CNE, MINRESI ; Anyang Sarah AGBOR, Professor, University of Yaoundé I ; Titanji Peter FON, Professor, University of Bamenda ; Gilbert Lamblin TAGUEM FAH, Professeur, Université de Ngaoundéré ; Samuel EFOUA MBOZO'O, Professeur, Université de Yaoundé 1 ; André TASSOU, Professeur, Université de Yaoundé 1 ; Nathan ONANA NOAH, Maître de conférences, Université de Maroua ; Alexis TAGUE KAKEU, Maître de conférences, Université de Yaoundé 1 ; Faustin KENNE, Maître de conférences, Université de Yaoundé 1 ; Zacharie SAHA, Maître de conférences, Université de Dschang ; Carole Valérie NOUAZI KEMKENG, Maître de recherche, CNE, MINRESI ; Serge Frédéric MBOUMEGNE NDZESSEU, Maître de Recherche, CNE, MINRESI ; Raphaël BATENGUENE ASSIL, Maître de conférences, Université de Douala ; Albert JIOTSA, Maître de recherche, CNE, MINRESI ; Martial JEUGUE DOUNGUE, Maître de Recherche, CNE, MINRESI ; Williams POKAM KAMDEM, Maître de Conférences, Université de Dschang ; FOMBE Lawrence, professeur, Géographie, Université de Buea ; FOUOPI Constant, Professeur, Université de Yaoundé II ; GONNE Bernard Professeur, Université de Maroua ; GUIMDO DONGMO Bernard-Raymond, Professeur, Université de Yaoundé II ; HAMADOU ADAMA, Professeur, Université de Ngaoundéré ; KUM AWA, Professor, Université de Yaoundé I ; LAMBI Cornelius, Professeur, Université de Buea ; LEKA ESSOMBA Armand, Maître de conférences, Université de Yaoundé I ; MACHIKOU NGAMENI Nadine, Professeur, Université de Yaoundé II ; MAYI Marc Bruno, Professeur, Université de Yaoundé I ; MIMCHE Honoré, Professeur, Université de Yaoundé II ; NJIEUNDE Germain, Professeur, Université



de Yaoundé II ; NJIKAM NJIFOTIE Abdourahman, maitre de recherche, CNE/MINRESI.

Comité de Rédaction

Coordonnateur : EHODE ELAH Raoul, Chargé de recherche, CNE-MINRESI

Coordonnateur adjoint : SOURNA LOUMTOUANG Erick, Maître de recherche, CNE-MINRESI.

Membres

José Donadoni MANGA KALNIGA (CNE-MINRESI) ; Gaston BESSALA (CNE-MINRESI) ; Raoul EHODE ELAH (CNE-MINRESI) ; Reine FOSSO SIMUN (CNE-MINRESI) ; MUSIMA OKIA Timothy (CNE-MINRESI) ; Terence KIWOH (Université de Buéa) ; Protais NKENGUE ABEGA (CNE-MINRESI) ; Honoré FOUHBA (CNE-MINRESI) ; Saliou ABBA (CNE-MINRESI) ; Hervé MVONDO (CNE-MINRESI) ; Marie Désirée NOGO (CNE-MINRESI) ; Daniel NANA KOMEY (CNE-MINRESI) ; Ivo TAWÉ TASSAH (CNE-MINRESI) ; TEGUIA BOGNI (CNE-MINRESI) ; Timothy Musima OKIA (CNE-MINRESI); TEGUIA BONI Frédéric (CNE-MINRESI) ; Moïse MBEY MAKANG (CNE-MINRESI) ; Victorine NZINO MOUNONGO (CNE-MINRESI) ; Alain Hugues OBAME (CNE-MINRESI).

Secrétariat de rédaction / Montage et édition / Mise en ligne :

Nicolas OWONA NDOUNDA (CNE-MINRESI) et TIEMENI SIGANKWE (CNE-MINRESI)



**Les opinions exprimées dans les articles de ce numéro
n'engagent que leurs auteurs et ne sauraient refléter la
position du Centre National d'Éducation**

**The opinions expressed in this journal are those of the
authors and do not necessarily represent those of the
National Centre for Education.**



Sommaire

Torture, frustration and trauma in sarah kane's cleansed and psychosis Par Ernest L. VEYU	4.48 1
Rupture ou recomposition des variables d'accès à la résidence au Nord-Cameroun Par José Donadoni MANGA KALNIGA	21
La prise en charge psychologique des personnes vivant avec le vih/sida au cameroun : abord de la problématique et présentation de quelques possibilités d'approche Par D. D. NDOMBI & F. M. KONDO MOUNGOLE MAKAKE.....	47
Généralisation ou contamination dans le français parlé de certains étudiants de l'université de Ngaoundéré Par Moïse MBEY MAKANG.....	67
The ghost of winnie madikizela-mandela: exhuming the female spirit in apartheid resistance discourses Par ZUHBOSHI Eric NSUH	95
La piraterie des films au nord-cameroun, entre acteurs, facteurs et impacts Par Honoré FOUHBA	119
Le régionalisme africain en matière de santé dans le contexte de gestion de la covid-19 : perspectives institutionnelles et opérationnelles Par F. NGOUNMEDJE, M. JEUGUE DOUNGUE & C. V. NOUAZI KEMKENG.....	147
Les agriculteurs contractuels au nord cameroun : entre conformisme et bricolage des règles du jeu Par G. NENBARA GOLDONG KAOGA et N. ONANA NOAH	181

L'abri sous roche de nkomeyos (cameroun meridional) : datations
radiocarbone et occupations humaines depuis 3000 ans
Par Jean Robert MANDENG 199



au Nord-Cameroun, le phénomène perdure et prend des proportions énormes décourageant finalement les nombreux cinéastes qui produisent des films malgré la modicité de leurs moyens financiers, mais ne profitent véritablement pas de l'économie de ces productions. Le corpus de cet article questionne les impacts de ce phénomène sur les productions cinématographiques du Nord-Cameroun, cerne ses acteurs et vecteurs, et en fin de compte, sonde les efforts de lutte contre la piraterie des œuvres cinématographiques au Nord-Cameroun.

1. Acteurs et facteurs de la piraterie des films au Nord-Cameroun

La piraterie désigne l'activité consistant à fabriquer des exemplaires non autorisés de matériels protégés et à vendre ces exemplaires (Unesco, 2005 : 2). Le droit à la paternité généralement protégé par le droit d'auteur, ainsi que les droits de propriété, en particulier dans le cas des enregistrements sonores, généralement protégés par des régimes de droits voisins sont les droits d'autorisation enfreints par ceux qui fabriquent des exemplaires piratés à des fins commerciales. Le pirate ne prend aucun risque financier ; il ne verse rien en contrepartie au créateur initial de l'œuvre. Les acteurs de la piraterie ne sont donc pas seulement ceux qui fabriquent et commercialisent les films contrefaits, mais aussi ceux qui achètent cette œuvre d'art piratée. Ce sont ces acteurs de la piraterie que Tristan Mattelart appelle « criminel » (Tristan Mattelart, 2017 : [En ligne] URL : <http://traces.revues.org/5953> ; DOI : 10.4000/traces.5953).

1.1. Acteurs de la piraterie des œuvres cinématographiques au Nord-Cameroun

La question de la piraterie au Cameroun n'est pas spécifique au cinéma, mais touche à tous les secteurs de l'industrie culturelle. Comme le secteur du cinéma, celui de l'art musical par exemple est aussi une grande victime.

Alain Foka l'explique clairement par une anecdote vécue à Yaoundé que Patrick Ndiltah rapporte dans sa thèse en ces termes:

Je me souviens d'une scène cocasse. J'étais en train de déjeuner dans une gargote de la ville de Yaoundé à côté d'un important artiste camerounais lorsque, l'un de ces nombreux vendeurs de CD et DVD à la sauvette est entré pour proposer ses produits aux clients. Et d'un coup, il tend à mon voisin un CD. Pas de doute, celui proposé est un album d'Ottou Marcelin et c'est justement à lui qu'il le propose. Il ne le connaît pas physiquement. Il vante même la qualité de l'album. Le savant mixage fait par le producteur pour réunir sur un seul opus, l'ensemble de ses succès. Ottou Marcelin, stupéfait, dégoûté, qui découvre la couverture de ce CD et ce compile pour la première fois, et qui sait qu'il n'a jamais mis sur le marché cet album en best of retient le produit et demande aussitôt au vendeur où il se l'est procuré et qui est son fournisseur. Ce dernier ne se dégonfle pas. Il lui annonce qu'il n'a pas à lui répondre. Il essaie même au passage d'arracher par la force l'album que retient Ottou Marcelin. N'y parvenant pas, il se met à insulter copieusement l'artiste qui, surpris et en colère, détruit le produit (P. Ndiltah, 2013 :264).

Cette scène apparemment anecdotique pose clairement le problème de la gravité de la piraterie qui affecte aussi bien l'industrie du 7^e art camerounais que celle de la musique. Au Nord-Cameroun, dès la sortie des premiers films de la région dans les années 2000, « l'industrie de la contrefaçon » s'est mise en branle en saturant le marché de l'audiovisuel par des œuvres contrefaites, vendues dans des magasins, dans les marchés, et sur les trottoirs des rues. Dès la sortie d'un film, des innombrables copies piratées de cette œuvre artistique inondent les marchés et les centres commerciaux des villes principales et secondaires du Nord-Cameroun où la contrefaçon est bien organisée et les revendeurs, les plus nombreux ((F. Coulon, 2011 : 100). Parmi ces acteurs de la contrefaçon, les tenanciers des secrétariats informatiques et des câblodistributeurs sont les plus nombreux. En effet, cela se justifie par l'avènement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) qui a favorisé l'implantation des secrétariats bureautiques dans les centres administratifs, non loin des services publics, à côté des écoles de formations, des collèges et lycées, et plus fonctionnels dans les milieux universitaires. En plus de leur travail d'impressions, de photocopies, de scans et reliures, les

employés de ces secrétariats bureautiques s'adonnent à la copie illicite des films originaux qu'ils font graver sur des supports en VCD et DVD vierges achetés au prix de 100 Fcfa le VCD et 200 Fcfa le DVD. Chaque disque piraté est mis dans des pochettes fabriquées en matière plastique en guise d'étuis sur lequel le titre du film est écrit au marqueur.^[1] Passée l'étape des gravures qui ne prennent généralement pas assez de temps, ils procèdent à la vente (distribution) de ces disques piratés. Ces tenanciers des secrétariats dupliquent des centaines de VCD et DVD qu'ils vendent aux prix de 250 Fcfa le VCD et 500 Fcfa le DVD. Des prix de vente largement en dessous de ceux des films originaux vendus à 1000 Fcfa le VCD et 2000 Fcfa le DVD. Parmi leurs clients, il y en a qui en achètent juste pour la consommation d'image à domicile dans les *saarés*^[2], et d'autres pour les revendre. Mamoudou Nana, vendeurs des vidéos disques au petit marché de Banthai à Ngaoundéré explique :

Je fais dans la vente des CD depuis plus de 10 ans aujourd'hui. C'est au Nigéria que je vais chercher ma marchandise. Je vends tous les films que les clients sollicitent ici. Il y a les films américains, les séries américaines, les karatés chinois, les feuilletons brésiliens, les films nigériens en haoussa et en français. À côté de ces films, il y a aussi les films locaux en fulfulde qui sont aussi très sollicités. Comme c'est difficile pour nous de vendre les films originaux qui reviennent plus chers, je collabore avec des gens qui me les gravent à moindres coûts pour que je gagne aussi un peu en termes de bénéfices. Si un film vient de faire sa sortie et qu'il chauffe encore, je profite de la forte demande pour faire graver plusieurs exemplaires, entre 500 et 1000 copies que je mets sur le marché.^[3]

Les propos de ce vendeur résument les motivations des commerçants à opter pour les films contrefaits qui, au-delà du fait qu'ils se vendent rapidement sur le marché, rapportent plus de bénéfices. Quelques-uns des acheteurs des films contrefaits ont accepté de nous donner les raisons de leurs préférences pour les films piratés :

Ce qui m'intéresse c'est le contenu du CD. Je n'ai pas besoin de savoir s'il est original ou pas. Contient-il le film que je souhaite regarder ? Oui. C'est le plus important pour moi. Son originalité ne change rien à son contenu. Et puis, pourquoi acheter un CD original à 1000 Fcfa alors que

le même CD je peux l'avoir quelque part à un prix largement moins cher de 250 Fcfa ?^[4]

Non seulement les CD piratés sont moins chers, mais on les trouve partout. En dehors des marchés où ces CD sont disponibles à volonté, les vendeurs marchent avec. Ils viennent nous les proposer dans les quartiers, dans nos maisons et même dans les bureaux. Si l'État même ne les empêche pas, qu'est-ce que nous autres pouvons faire ? On ne peut qu'acheter ces films qui nous reviennent finalement à très bon prix.^[5]

Dans le contexte de la pauvreté ambiante au Nord-Cameroun, les raisonnements de ces adeptes des disques piratés semblent être justifiés. Sauf que leur attitude ne favorise pas le développement de l'industrie cinématographique locale. L'on ne partage pas aussi l'avis de cet informateur qui pense que le contenu de la copie d'un film est le même que celui de l'original. La qualité des images ainsi que celle du son du disque original et sa capacité à résister aux intempéries n'ont rien de semblables avec celles des disques vidéo contrefaits.

À l'ère du développement rapide de la technologie actuelle, la piraterie des films s'est aussi accrue au Nord-Cameroun. Désormais, en dehors de la piraterie par gravures, les téléchargements illicites des films gagnent du terrain. À partir d'un disque original, les pirates téléchargent des films sur des clés USB pour les regarder sur des écrans de téléviseurs, des téléphones portables, et des tablettes numériques. Les câblodistributeurs sont aussi comptés parmi les grands acteurs de la piraterie des films au Nord-Cameroun. Dès l'avènement des antennes paraboliques au début des années 2000, ces opérateurs de distribution d'images par câbles se sont implantés et multipliés rapidement dans tous les quartiers des villes principales et secondaires du Nord-Cameroun. Au départ, ces nombreux câblodistributeurs disposaient dans leurs offres, des chaînes de télévisions africaines et des chaînes de l'opérateur Canal+ Horizons avec son bouquet Canalsat horizons (2001) devenu bouquet Canal+ en 2015. La nouveauté de l'activité des câblodistributeurs et la diversité des chaînes de sport, d'informations, de musique, de cinémas et documentaires dont ils

disposaient dans leurs offres ont favorisé l'abonnement massif des populations. Cependant, au fil des ans, le Groupe Canal+ a développé des mesures mettant fin au piratage de leurs chaînes. En plus des chaînes de télévisions non cryptées par le Groupe Canal+ dont disposaient les câblodistributeurs, ils ont créé leur propre chaîne appelée « la chaîne du câbleur », afin de maintenir leurs abonnés et en attirer de nouveaux. En effet, au quotidien, et à longueur des journées et soirées, chaque « chaîne du câbleur » diffuse des films, des documentaires, des séries télé, des clips vidéo de musique, des actualités sans interruption. Très appréciées par les populations du Nord-Cameroun, les productions cinématographiques locales sont parmi les films les plus diffusés dans les « chaînes du câbleur », le plus souvent sans l'accord préalable du producteur dudit film. Le film à peine sorti, le câblodistributeur pour meubler les programmes de sa « chaîne », se presse de le diffuser sans l'accord formel ou non du producteur. Évidemment, cet usage par le câblodistributeur à des fins commerciales des œuvres de l'esprit du cinéaste affecte négativement la vente des copies originales.

1.2. Facteurs favorisant la piraterie cinématographique au Nord-Cameroun

Les acteurs de la piraterie présentés dans les lignes précédentes sont pour la plupart, des jeunes câblodistributeurs, gérants des secrétariats bureautiques ou vendeurs ambulants des disques en VCD/DVD. Le chômage ^[6] est l'un des principaux facteurs qui poussent ces jeunes à pirater les œuvres des cinéastes. Du fait des difficultés à accéder au secteur formel, certains jeunes scolarisés ou non, optent pour l'auto-emploi dans le secteur informel pour, tout au moins, avoir leur pain quotidien. En effet, le secteur formel est un secteur d'activité économique dans le pays dont le gouvernement a le contrôle. Il est constitué des entreprises publiques, privées ou parapubliques qui versent des taxes et impôts à l'État pour pouvoir fonctionner librement. Or, les activités du secteur informel, se réalisent très souvent, en marge de la législation pénale, sociale ou échappent à la comptabilité nationale. Parmi les activités du secteur informel exercées par des jeunes chômeurs dans les régions

septentrionales du Cameroun, on compte la vente illicite des supports d'enregistrements des films en VCD et DVD.

Bien plus, l'arrêt des recrutements dans la fonction publique, la réduction drastique des salaires des fonctionnaires, la dévaluation du franc CFA en 1994 qui entraîna la crise économique, ont eu de conséquences remarquables sur la vie socioprofessionnelle au Cameroun en général et dans le Nord-Cameroun en particulier. Fanny Pigeaud situe l'origine du chômage au Cameroun vers le milieu des années 1980. Elle explique justement qu'à la fin de l'année 1986,

La situation s'est brutalement détériorée : le Cameroun a plongé dans une crise économique d'une gravité sans précédent, provoquée par plusieurs facteurs. Le pays a d'abord été victime de la conjoncture économique internationale. Sur le marché mondial, la baisse de moitié du prix du pétrole en 1986 a en effet eu des conséquences désastreuses : le niveau des recettes d'exportation du Cameroun, qui était déjà en diminution en raison de la baisse de production des puits pétroliers a dégringolé. La dépréciation de 40% du dollar par rapport au franc CFA, intervenu au même moment, a aggravé cet effondrement des revenus, toutes les recettes d'exportation du Cameroun étant alors libellées en dollars. Les recettes pétrolières, qui se montaient à 722 milliards de FCFA lors de l'année fiscale 1984-1985, sont ainsi passées à 419 milliards de francs l'année suivante et à 233 milliards en 1987-1988. S'est ajoutée la diminution (sic) des prix sur le marché mondial du cacao, du café, du coton et du caoutchouc. Pour l'État camerounais, les baisses des recettes liées au cacao et au café ont atteint -25%. En trois ans, les recettes totales du pays ont chuté de 29%. En deux ans, la baisse de ses termes de l'échange a été de près de 40% et de 50% pour certains biens. En 1987-1988, le pays a accusé un déficit fiscal représentant 6% de son PIB tandis que le déficit de sa balance des paiements est passé d'un excédent de 4% du PIB en 1984-1985 à un déficit de 8,8% en 1986-1987 (F. Pigeaud, 2011 : 41-42).

Dès lors, le pays est passé d'une situation où l'État était le principal pourvoyeur d'emplois à une situation où, c'est le secteur privé et le secteur informel qui sont pourvoyeurs majoritaires d'emplois. D'ailleurs le 20 juin 1987, le président Paul Biya reconnaissait que le pays est en crise en

rendant public un plan de rigueur strict. À cet effet, Fanny Pigeaud précise que :

Les recrutements ont été gelés dans la fonction publique, le nombre de diplomates a été revu à la baisse, les avantages des fonctionnaires ont été supprimés, les investissements publics ont été diminués, passant de 695 milliards de FCFA en 1986-1987 à 283 milliards en 1987-1988. Le gouvernement a reçu un soutien financier de la France et de l'Allemagne pour mener ces mesures. Mais il était trop tard : les dispositions prises par le gouvernement n'ont pas permis de redresser la situation. Le discours du chef de l'État a alors changé : « Avec ou sans le FMI, le Cameroun se sortira de la crise », a-t-il dit à la fin de l'année 1987. Le gouvernement s'est finalement vu obligé de solliciter un prêt auprès du FMI, avec lequel il a passé un accord en septembre 1988. Il a obtenu ensuite en juin 1989 un premier prêt d'ajustement structurel de la part de la Banque mondiale. En retour, il devait appliquer des mesures drastiques liquidation et privatisation des entreprises publiques, baisse des budgets publics dans le secteur social, abaissement de l'âge de départ en retraite des fonctionnaires de 60 à 55 ans, diminution des salaires des fonctionnaires, etc (F. Pigeaud, 2011 : 44).

En dix ans, soit de 1983 à 1993 le chômage est passé de 7,3% à 24,6% dans les villes comme Douala. La plupart des demandeurs d'emploi se recrutent parmi les jeunes diplômés. Très récemment, en 2015, selon les résultats de la quatrième enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 4) réalisée par l'Institut National de la Statistique, l'Extrême-Nord est la Région la plus pauvre du Cameroun avec un taux de 74,3%.^[7] Le chômage des jeunes ouvre finalement la voie à la débrouillardise et à la pratique des activités illégales comme celle de la vente ambulante des VCD/DVD piratés. La conséquence directe est sans équivoque pour l'économie du cinéma du Nord-Cameroun qui est durement affectée. Malgré le talent et la passion pour le 7^e art, les cinéastes du septentrion camerounais ne profitent finalement pas de la vente de leurs films.

L'autre facteur qui a favorisé le développement de la piraterie au Nord-Cameroun est la proximité géographique de cette zone avec le Nigéria voisin où pullulent les films contrefaits et les VCD/DVD vierges (P. Barrot, 2011 : 111). En effet, le Nigeria et le Cameroun partagent plus de

1400 km de frontière. L'immensité de la longueur de la frontière entre le Cameroun et le Nigéria dans le septentrion camerounais, doublé de l'insuffisance de la présence de l'État en termes d'infrastructures ont rendu la frontière très poreuse (Abdouraman Halirou, 2005 : [En ligne] ; E. Sourna Loumtouang et Abdouraman Halirou, 2012 : 105-130). Ce qui a laissé place à la difficile maîtrise de la circulation des personnes et des biens de part et d'autre de la frontière entre le Nord-Cameroun et le Nord du Nigéria malgré l'existence de certains postes de contrôle de police, de gendarmerie et de douane. Une dynamique de circulation à travers ces frontières poreuses qui a facilité l'invasion des marchés par les produits issus de la contrebande. De nombreux produits importés de Maiduguri, de Mubi, et Bangui entrent frauduleusement dans les villes du Nord-Cameroun par les contours de nombreuses pistes difficiles de contrôles effectives par les forces de maintien de l'ordre et des douanes. Ces produits recensés par Djanabou Bakary (Djanabou Bakary, 2014 : 78) sont entre autres les appareils électroménagers, les matelas, la vaisselle, les nattes et le carburant *zoua-zoua*^[8]. Aussi doit-on citer parmi ces produits, l'importation incontrôlée des médicaments de la rue, les pagnes, les tissus, les VCD/DVD des films piratés, ainsi que des supports de téléchargements et gravures des films et musiques. À bords des véhicules, sur des vélos et sur des motocyclettes, véritables « camion du débrouillard qui, malgré les restrictions, ramène toujours quelques produits essentiels du Nigeria » (Saïbou Issa, 2014 :11), ces produits entrent et inondent les marchés au Nord-Cameroun comme on peut le constater sur la photo ci-dessous.

Photo 1 : Entrée des produits de la contrebande du Nigéria vers le Nord-Cameroun



Cliché : Mahamat Abouya, le 22 mai 2017

Le phénomène de la contrebande a sérieusement pris de l'ampleur au point où dans son édition du 12 mars 2018, le journal *L'œil du Sahel* indiquait la saisie de 31 800 litres de *zoua-zoua* dans la seule ville de Ngaoundéré (*L'œil du Sahel*, 12 mars 2018 : 9). La position géographique et la porosité des frontières du Nord-Cameroun avec le Nord du Nigéria ont facilité « l'invasion » des copies illicites des films et des supports de téléchargements utilisés pour la contrefaçon au Nord-Cameroun.

2. Impacts de la piraterie sur les films du Nord-Cameroun

Les industries culturelles et celles de l'information constituent aujourd'hui des composantes importantes et reconnues du développement économique et culturel d'un pays. Les films comme le livre et l'art musical protégés par le droit d'auteur représentent un produit clé d'exportation culturelle grâce auquel les pays peuvent s'exprimer et faire connaître leur potentiel culturel. Les films sont en réalité des patrimoines culturels à sauvegarder et à promouvoir dans le respect strict des droits d'auteurs. Avec la percée quasi-quotidienne de la piraterie et la multiplication de ses acteurs, la production des films devient une activité à risques pour le cinéaste du Nord-Cameroun qui est en même temps réalisateur et distributeur de son propre film. Dans ce pays où les subventions de l'Etat

pour la production cinématographique restent encore un serpent de mer, le réalisateur doit, pour réaliser son film, réunir ses propres ressources matérielles et financières. À défaut de trouver des mécènes, certains réalisateurs s'endettent dans des réunions de famille ou chez des hommes d'affaires. Or, faut-il le relever pour le déplorer, au Nord-Cameroun, le marché des films est envahi par les films de la piraterie, qui réduisent grandement les chances de succès des films originaux. Au vu de cette réalité, prêter de l'argent en vue de produire un film devient un risque dangereux que les producteurs évitent de prendre. Pour Mamoudou, du nom d'artiste Bouba Boumbo,

faire des films de nos jours est trop risqué. Avec le phénomène de la piraterie, investir dans la production des films c'est engloutir son argent. J'ai beaucoup de projets de films, mais je n'ose pas m'y lancer, car, j'ai peur de me plonger dans un engrenage de dette sans pouvoir les rembourser un jour, puisque les ventes ne pourront pas suivre car, les pirates sont plus nombreux que les cinéastes même ici dans la ville de Garoua. Le cinéma est ma passion. Dès ma tendre enfance, c'est ce que j'ai aimé et j'ai appris à faire. J'ai commencé par la comédie radiophonique à la Crtv Garoua et pour finir dans la réalisation et la production des films dans lesquels je joue aussi. Cependant, aujourd'hui la piraterie me décourage. Je n'ai pas de garantie de rentrer en possession de l'argent que j'investis dans la production du film. C'est pourquoi je préfère m'investir dans le commerce ici au marché central.^[9]

Plusieurs autres cinéastes que l'on a rencontrés dans le cadre de cette réflexion tiennent aussi des propos qui se rapprochent de ceux de Mamoudou, et tendent vers un découragement tous azimuts face à la multiplication quotidienne des modes et acteurs de la piraterie.

De même, la piraterie à outrance des films au Nord-Cameroun justifierait l'absence de ces films lors des grands festivals de cinéma au plan national – Écrans noirs de Yaoundé – comme à l'international – FESPACO –, instances de reconnaissances de la qualité de productions cinématographiques. Le découragement des réalisateurs à investir de l'argent pour la production des films ainsi que l'insuffisance des moyens financiers pour réaliser un sérieux projet de film, entraînent une production des films au rabais voire, des films de mauvaise qualité, non

compétitifs et presque jamais sélectionnés et primés dans ces festivals. Ces films ne sont utilisés que pour les visionnages domestiques, les diffusions dans les vidéoclubs où, dans les meilleurs des cas, les diffusions lors dans des festivals à caractère régional (Nord-Cameroun).

3. Acteurs et action en vue de la lutte contre la piraterie des œuvres cinématographiques au Nord-Cameroun

Le combat contre la piraterie des œuvres cinématographiques n'est véritablement pas aisé. Cependant, au Nord-Cameroun, les actions de l'État, à travers les services déconcentrés du ministère des Arts et de la Culture, aidés par les forces de maintien de l'ordre pour les mesures de répression, ne sont pas négligeables. Aussi faudrait-il prendre en compte le travail fait par les cinéastes qui ont compris la nécessité de prendre leur destin en mains, et d'agir afin de limiter la piraterie en dépit de la difficile équation de l'éradiquer complètement.

3.1. Acteurs de la lutte contre la piraterie cinématographique au Nord-Cameroun

Le cinéma comme la musique, la danse, le livre et les autres arts sont des biens culturels. Ces éléments de l'industrie culturelle sont en effet, la vitrine d'un peuple et d'une nation. Ils sont des biens culturels à faire connaître, à promouvoir et à protéger. C'est à ce titre qu'au Cameroun il a été créé tout un Ministère des Arts et de la Culture qui est chargé :

- ❖ Du développement et de la diffusion des arts et de la culture nationale ;
- ❖ De la préservation des sites et monuments historiques ;
- ❖ De la protection, de la conservation, de l'enrichissement et de la promotion du patrimoine culturel, artistique et cinématographique ;
- ❖ De la promotion de la création artistique et culturelle ;

- ❖ De la promotion et du suivi de la diffusion des œuvres d'art et cinématographique, en relation avec les administrations concernées ;
- ❖ Des musées, des bibliothèques, des cinémathèques, des médiathèques et des archives nationales ;
- ❖ Des conservatoires et autres centres de formation professionnels dans les métiers concernés ;
- ❖ Du suivi des activités du ballet national, de l'orchestre national, du théâtre national ;
- ❖ De la promotion de la cinématographie et des arts dramatiques ;
- ❖ De la promotion et de l'encadrement professionnel des artistes ;
- ❖ De la promotion et de la supervision des grands événements culturels ;
- ❖ Du suivi des activités des structures nationales de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur.

Étant donné que la protection, la conservation, l'enrichissement et la promotion du patrimoine culturel, artistique et cinématographique ainsi que la promotion de la cinématographie et des arts dramatiques constituent des pans de missions phares du Ministère des Arts et de la Culture, la lutte contre la piraterie des œuvres cinématographiques, véritable obstacle à la promotion d'une industrie cinématographique nationale, constitue aussi le cheval de bataille de ce ministère. C'est pourquoi, en matière de lutte contre la piraterie, l'État a pris le taureau par les cornes en promulguant la législation qui régit le droit d'auteur et les droits voisins du droit d'auteur au Cameroun.^[11] Selon le chapitre I (Des œuvres protégées et de la titularité des droits) du titre II (Du droit d'auteur) de cette loi, sont protégées par ladite loi, toutes les œuvres du domaine

littéraire ou artistique, quels qu'en soient le mode, la valeur, le genre ou la destination de l'expression, notamment :

- a) les œuvres littéraires, y compris les programmes d'ordinateurs ;
- b) les compositions musicales avec ou sans paroles ;
- c) les œuvres dramatiques, dramatico-musicales, chorégraphiques et pantomimiques créées pour la scène ;
- d) les œuvres audiovisuelles ;
- e) les œuvres de dessin, de peinture, de lithographie, de gravure à l'eau forte ou sur le bois et autres œuvres du même genre ;
- f) les sculptures, bas-reliefs et mosaïques de toutes sortes ;
- g) les œuvres d'architecture, aussi bien les dessins et maquettes que la construction elle-même ;
- h) les tapisseries et les objets créés par les métiers artistiques et les arts appliqués, aussi bien le croquis ou le modèle que l'œuvre elle-même ;
- i) les cartes ainsi que les dessins et reproductions graphiques et plastiques de nature scientifique ou technique ;
- j) les œuvres photographiques auxquelles sont assimilées les œuvres exprimées par un procédé analogue à la photographie.

À travers cette disposition de la loi, l'État du Cameroun, qui fait connaître les œuvres protégées et non protégées par la législation au Cameroun, les notions d'auteur et de coauteur d'œuvre artistique et leurs différents droits, pose de ce fait les jalons de la lutte contre la contrefaçon des œuvres d'arts au Cameroun. Les atteintes au droit d'auteur au Cameroun qui sont de deux types sont clairement définies dans ladite loi. Certains actes sont des infractions constitutives du délit de contrefaçon et d'autres actes sont considérés comme des infractions assimilables au délit de contrefaçon. Selon l'article 80 de la loi n°2000/11 du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et aux droits voisins du droit d'auteur, est constitutive de contrefaçon :

- a) toute exploitation non autorisée d'une œuvre par représentation, reproduction, transformation ou distribution par quelque moyen que ce soit;
- b) toute reproduction, communication au public ou mise à la disposition du public par vente, échange, location d'une interprétation, d'un phonogramme, d'un vidéogramme, réalisées sans l'autorisation lorsqu'elle est exigée, de l'artiste-interprète, du producteur de phonogramme ou de vidéogramme, ou de l'entreprise de communication audiovisuelle;
- c) toute atteinte au droit moral, par violation du droit de divulgation, du droit à la paternité ou du droit au respect d'une œuvre littéraire ou artistique;
- d) toute atteinte au droit à la paternité et au droit à l'intégrité de la prestation de l'artiste interprète.¹

La même loi précise en son article 81. Alinéa 1) qu'est assimilé à la contrefaçon :

- l'importation, l'exportation, la vente ou la mise en vente des objets contrefaisants ;
- l'importation ou l'exportation de phonogrammes ou vidéogrammes réalisées sans autorisation lorsqu'elle est exigée, de l'artiste-interprète ou du producteur de phonogrammes ou de vidéogrammes ;
- le fait de fabriquer sciemment ou d'importer en vue de la vente ou de la location, ou d'installer un équipement, matériel, dispositif ou instrument conçu en tout ou partie pour capter frauduleusement des programmes télédiffusés lorsque ces programmes sont payants.
- la neutralisation frauduleuse des mesures techniques efficaces dont les titulaires de droits d'auteur et de droits voisins se servent pour la protection de leur production contre les actes non autorisés ;

- le fait de laisser reproduire ou de représenter dans son établissement de façon irrégulière les productions protégées en vertu de la présente loi ;
- le défaut de versement ou le retard injustifié de versement d'une rémunération prévue par la loi ;
- le fait d'accomplir les actes suivants, en sachant ou, pour les sanctions civiles, en ayant de justes raisons de croire que cet acte va entraîner, permettre, faciliter ou dissimuler une atteinte à un droit d'auteur ou à un droit voisin ;
- supprimer ou modifier sans y être habilité, toute information relative au régime des droits se présentant sous forme électronique ;
- distribuer, importer aux fins de distribution, communiquer au public sans y être habilité, des originaux ou des exemplaires d'œuvres, d'interprétations, de vidéogrammes, de phonogrammes, de programmes, en sachant que les informations relatives au régime des droits se présentant sous forme électronique ont été supprimées ou modifiées sans autorisation.^[14]

Ces précisions sur la notion de contrefaçon montrent en clair l'engagement de l'État dans la lutte contre le phénomène de la piraterie. Un engagement qui se matérialise par des sanctions prévues dans la même loi du 19 décembre 2000 qui stipule en son article 82 que :

- 1) Les infractions visées aux articles 80 et 81 sont punies d'un emprisonnement de cinq (5) ans à dix (10) ans et d'une amende de 500 000 à 10 000 000 de Francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement.
- 2) Les peines prévues au présent article sont doublées lorsque l'auteur de l'infraction est le cocontractant du titulaire du droit violé.^[15]

À la lecture de ces textes de loi, l'État semble mettre un accent particulier sur la lutte contre la piraterie. Le montant de la sanction qui va de 500 000 Fcfa à 10 000 000 Fcfa est révélateur des mesures coercitives prises par

l'État afin d'endiguer le phénomène. Cependant, malgré toutes ces mesures, la piraterie va bon train au Cameroun en général à la faveur de la tolérance administrative. C'est sûrement ce qui fait dire à Florent Coulon que « Le pouvoir politique n'a jamais tenté de lutter contre la contrefaçon, ce qui pénalise fortement le développement du cinéma camerounais » (F. Coulon, 2011 : 104).

Au cas où un cinéaste est victime de la piraterie il a la possibilité lui-même de saisir, sur autorisation du Procureur de la République ou du juge compétent, les exemplaires contrefaits, les exemplaires et les objets importés illicitement et le matériel résultant, ayant servi ou devant servir à une représentation ou à une reproduction, installée pour de tels agissements prohibés.^[16] Les cinéastes sont donc de ce fait, des seconds acteurs de la lutte contre la piraterie. Au Nord-Cameroun, producteurs, réalisateurs et acteurs de films ont compris la nécessité de s'impliquer dans ce combat contre la piraterie que mènent les services déconcentrés de l'État. Toutefois, en l'état actuel, les actions individuelles des cinéastes semblent être comme le disait Bassek Ba Kobhio, « une volonté de vider la mer avec un seau ». C'est-à-dire, difficile, impossible et vaine.

3.2. Actions de l'État et des cinéastes en faveur de la lutte contre la contrefaçon des films au Nord-Cameroun

La piraterie est l'un des facteurs de blocage du succès des créations cinématographiques au Nord-Cameroun comme dans tout le pays d'ailleurs. Pour cela, et sachant que le cinéma constitue un élément important de l'industrie culturelle, l'État à travers les services déconcentrés du Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) et les services déconcentrés des Forces de Maintien de l'Ordre (FMO), tentent tant bien que mal de combattre ce phénomène qui décourage les cinéastes au vue de sa persistance. Ainsi, sur le plan national, le Ministère des Arts et de la Culture organise des séminaires de sensibilisation, des tables rondes et des conférences pour éduquer, informer les acteurs de la contrefaçon du tort que la piraterie cause aux cinéastes, à l'État du Cameroun et par

conséquent au développement de l'industrie cinématographique camerounais. ^[18] Au Nord-Cameroun, au-delà de la sensibilisation, les délégations régionales et départementales des Arts et de la Culture font des descentes inopinées dans les marchés et procèdent aux saisies et à la destruction des VCD et DVD piratés. L'opération coup de poing contre les disques piratés lancée en décembre 2017 dans toute la Région de l'Adamaoua par le délégué régional des Arts et de la Culture, en est un exemple parmi tant d'autres. ^[19] Elle a consisté en la saisie et destruction des appareils de productions (ordinateurs, lecteurs de disques VCD et DVD, amplificateurs, écrans de télévision, etc.) et disques contrefaits dans tous les points de vente dans les villes de Tignère, de Banyo, de Tibati, de Meiganga et de Ngaoundéré. ^[20] Le délégué régional des Arts et de la Culture de l'Adamaoua, qui a piloté l'opération explique :

Ce n'est pas la première fois que nous faisons des opérations pareilles. Nous le faisons toutes les fois que nous sentons la nécessité de le faire. Car, il y a des textes qui régissent la distribution des œuvres musicales et cinématographiques. Nous donnons la possibilité à tous ceux qui veulent pratiquer cette activité de se conformer à la réglementation. Et comme ces derniers s'entêtent à le faire, nous utilisons les mesures fortes à notre disposition. ^[21]

Notons que cette opération n'est pas effectuée seulement dans la région de l'Adamaoua, mais régulièrement dans les régions de l'Extrême-Nord et du Nord. Dans ces régions, les délégués régionaux des Arts et de la Culture ainsi que leurs collaborateurs délégués départementaux, aidés par la police, la gendarmerie et même la douane, s'efforcent tant bien que mal à éradiquer la piraterie, en faisant des contrôles inopinés dans les marchés des disques VCD/DVD qui se soldent par les saisies et destructions des appareils et produits issus de la contrefaçon.

Au regard des dommages causés par la contrefaçon aux cinéastes, ces derniers ne restent pas les bras croisés, mais jouent aussi leur partition dans la lutte contre la piraterie dans les régions septentrionales du Cameroun. En effet, la loi N° 2000/011 du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, accorde aux cinéastes et leur ayant droit, la

possibilité de requérir un officier de police judiciaire ou un huissier de justice pour constater les infractions et, au besoin, saisir, sur autorisation du Procureur de la République ou du juge compétent, les exemplaires des VCD et DVD contrefaits et le matériel ayant servi à cette contrefaçon. C'est fort à propos que les cinéastes ont ressenti la nécessité de s'engager eux aussi dans ce combat contre la piraterie de leurs œuvres. Ainsi ont-ils opté d'abord pour la sensibilisation avant de passer à la répression.

Producteurs, réalisateurs et acteurs font bloc depuis la percée de la contrefaçon pour informer, éduquer et sensibiliser les populations sur la nécessité d'acheter des disques de films originaux. Les acteurs de la piraterie sont aussi sensibilisés sur le tort que leur pratique cause aux cinéastes, et au dommage que leur activité fait subir à la culture dans le septentrion camerounais. Le réalisateur Mamoudou, raconte le mode de sensibilisation que son équipe et lui ont adopté dans la ville de Garoua et dans toute la Région du Nord :

nous avons estimé que les gens qui volent nos CD sont ignorants des effets de ce vol sur notre profession et des risques qu'ils courent en le faisant. C'est pourquoi nous avons choisi de les sensibiliser à travers des communiqués ou lors des débats radiodiffusés à la Crtv Nord. Comme cette sensibilisation tardait à porter des fruits, nous avons décidé d'aller vers eux dans les marchés, dans les cybercafés et autres secrétariats, dans les vidéoclubs pour parler avec eux, et négocier sur les possibilités de collaboration avec eux, de telle sorte qu'ils soient nos points de vente. Cela permettrait à chacun de nous de s'en tirer avec quelque chose de satisfaisant. Mais ils n'ont pas voulu aussi cette option. Les quelques-uns qui ont accepté se sont illustrés par une malhonnêteté indescriptible, nous emmenant à rompre avec cette collaboration.^[22]

Deux choses importantes sont à retenir de ces propos du réalisateur Mamoudou qui décrit leurs modes de sensibilisation. Dans un premier temps, les cinéastes ont adopté la méthode de sensibilisation par voie de médias. Dans un second temps ils ont priorisé la collaboration avec les adeptes de la piraterie leurs offrant la possibilité d'être des relais de vente des VCD et DVD originaux, et offrant aussi aux exploitants des vidéoclubs, les possibilités de s'approvisionner en disques originaux au lieu

de diffuser des copies illicites de mauvaise qualité d'image. Cette sensibilisation pacifique est bien perceptible encore sur les étuis des VCD et DVD des films réalisés au Nord-Cameroun. Dans la majorité des cas, le producteur prend la peine de sensibiliser les populations sur l'importance de l'achat des disques originaux. À titre d'exemple, sur l'étui du film *Djoondé Douniya* réalisé par Laminou Tilimdo et dans lequel ont joué les acteurs de groupe dénommé : « Ensemble culturel Haoussa », on peut lire ce message de sensibilisation : « Soutenez-nous en achetant des DVD et CD originaux. Dites non à la piraterie ». Voir la photo ci-dessous et celle de la page suivante.

Photo 2 : Message sensibilisation contre la piraterie sur l'arrière de l'étui du film *Djoondé Douniya* de Laminou Tilimdo



Source : Foughba Honoré, le 28 mars 2018.

En plus des messages sur les étuis des films comme on peut le percevoir sur la photo ci-dessus, les affiches publicitaires d'annonces de sorties des films portent ces messages qui sont plus que de simples messages de sensibilisation, un cri de cœur d'une profession qui a mal à son existence du fait de la piraterie. Une profession qui ne demande qu'une chose pour exister : le soutien des populations par l'achat des films originaux. Malgré ces appels à la sensibilité des uns et des autres, le mal persiste toujours provoquant le courroux des cinéastes qui, finalement font usage de la

répression qui se solde généralement par des rixes et des interpellations. Accompagnés généralement par des forces de maintien de l'ordre et quelques représentants des services déconcentrés du Ministère des Arts et de la Culture, les cinéastes font des descentes inopinées dans les marchés où sont vendus les films contrefaits en vue de les saisir et de les détruire. Mal Boukar, acteur ayant joué dans plusieurs films réalisés par Laminou Tilindo à Ngaoundéré expliquent leurs actions en vue de combattre la piraterie :

nous avons parlé avec les gens qui copient de manière illicite nos films, avec leurs vendeurs et même avec les câblodistributeurs pour voir dans quelle mesure travailler ensemble pour que nous aussi propriétaire des films gagnions autant qu'eux. Mais nos efforts sont restés vains. C'est pourquoi avec Laminou, Kabirou et d'autres acteurs accompagnés des autorités nous faisons souvent des descentes partout où il y a des gens qui piratent nos films. Nous arrêtons leurs appareils et détruisons les copies des films piratés. Mais ça ne résout toujours pas le problème. Il y a une part de négligence de la part de l'État à mon avis. Je pense que si l'État reste ferme, la piraterie va s'arrêter. ^[23]

Comme cet acteur de films, les récits de tous les autres acteurs, réalisateurs et producteurs de films que l'on a rencontrés dans le cadre de cette réflexion se rapportent au manque d'engagement véritable de l'État pour endiguer définitivement le phénomène de la piraterie. Entre-temps le mal est là, il grandit et fragilise la production cinématographique au Nord-Cameroun, rendant impossible une véritable économie du cinéma local.

Conclusion

Il convient de retenir au terme de cette réflexion que le phénomène de la piraterie est l'une des causes de la profonde crise que traverse le cinéma au Nord-Cameroun. Malgré les efforts de l'État et des cinéastes pour endiguer ce phénomène, il persiste et ses acteurs se multiplient et diversifient leurs modes opératoires. Au vue des impacts de la contrefaçon sur l'économie du cinéma et au vue de la démotivation des cinéastes à prendre le risque de pratiquer leur activité dans ce contexte, il est urgent

que l'État mette sur pieds d'autres stratégies de protection des films et répartisse équitablement les droits d'auteurs aux cinéastes. Ces mesures entraîneraient à coup sûr, le retour de la motivation des cinéastes pour des productions cinématographiques de qualité au Nord-Cameroun. Ce d'autant plus que, malgré tout, le cinéma du Nord-Cameroun, patrimoine et vitrine culturelle des peuples de cette région, doit exister. Les grands pays producteurs des films au monde tel que les Etats-Unis, l'Inde, la Chine, la France où de nombreux films sont piratés et mis sur internet en utilisant des serveurs étrangers, ont intégré le fait de produire dorénavant des films malgré la piraterie, mais en renforçant les mesures de sécurisation desdits films. Dans ces pays où les actes de piraterie sont jugés comme des affaires criminelles, la coopération internationale avec d'autres pays en matière d'application de la loi sur les droits d'auteurs est aussi renforcée. Ces exemples de mesures de coercitions en vue de la sécurisation des droits d'auteurs mis sur pieds ailleurs, peuvent être copiés dans notre pays pour que le cinéma camerounais en général et celui du Nord-Cameroun en particulier prenne enfin son envol.

Notes :

[1]Entretien du 02 avril 2020 à Ngaoundéré avec Asne Marie, gérante d'un secrétariat informatique au Centre commercial de Ngaoundéré.

[2]Mot fulfulde qui désigne les domiciles privés au Nord-Cameroun.

[3]Entretien du 06 septembre 2019 au marché Banthai à Ngaoundéré, avec Mamoudou Nana vendeurs des vidéos disques.

[4]Entretien du 07 septembre 2019 devant un étal de VCD/DVD piratés au marché central de Garoua, avec Hamadou Sanda, client.

[5]Entretien du 04 septembre 2019 au petit marché de Ngaoundéré devant un étal de VCD/DVD contrefaits, avec Djika Hamadama.

[6]Selon les résultats de la 2^e enquête sur l'emploi et le secteur informel au Cameroun (EESI 2) réalisé en 2010 par l'Institut National de la Statistique

(INS), Selon l'INS, 10 à 30% des jeunes vivant dans les villes au Cameroun sont sans emploi. L'INS précise aussi que le chômage reste d'abord un phénomène des grandes villes, notamment Douala et Yaoundé, qui affichent les taux les plus élevés du pays, dépassant parfois 30% de la population active. Cependant, l'INS reconnaît aussi que ces chiffres auraient pu être nettement plus élevés si le secteur informel n'absorbait pas près de 90% de chercheurs d'emploi. 90% des travailleurs exercent dans le secteur informel, tandis que 70% des travailleurs gagnent mensuellement moins de 23.

[7]Résultats quatrième enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 4), 2015, Institut National de la Statistique du Cameroun.

[8]Carburant de la contrebande importé du Nigéria très consommé par les automobilistes et les motocyclistes au Nord-Cameroun. Malgré son interdiction, la vente du carburant *zoua-zoua* reste une activité créatrice d'emploi dans les régions septentrionales du Cameroun puisqu'une franche importante des jeunes la pratiquent à la faveur de la tolérance administrative.

[9]Entretien du 07 septembre 2019 au marché central de Garoua, avec Mamoudou aliace Bouba Boumdo, cinéaste, réalisateur et producteur de films.

[10]Décret N°2012/381 du 14 septembre 2012 portant Organisation du ministère des arts et de la culture, Archives Minac, Yaoundé.

[11]Loi N° 2000/011 du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, Archives Ministère des Arts et de la Culture, Yaoundé.

[12]ANY, Articles 3-12 de la loi N° 2000/011 du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, pp. 2-5. Cf, Annexe 6.

[13]ANY, Article 80 de la loi N° 2000/011 du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et aux droits voisins.

[14]ANY, Articles 81 de la loi N° 2000/011 du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et aux droits voisins.

[15]ANY, Articles 82 de la loi N° 2000/011 du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et aux droits voisins.

[16]Lire Articles 85 alinéa 1 de la loi N° 2000/011 du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, p. 23.

[17]Entretien du 20/02/19 avec Bassek Ba Kobbio au siège des Ecrans Noirs à Yaoundé.

[18]Entretien du 20 Janvier 2012 avec Monsieur Mintounou François Gérard, Chef service de la cinématographie au Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) à Yaoundé.

[19]Entretien du 03 mars 2019 à Ngaoundéré, avec Tieudem Etienne, délégué régional des Arts et de la Culture de l'Adamaoua.

[20]Entretien du 03 mars 2019 à Ngaoundéré, avec Tieudem Etienne, délégué régional des Arts et de la Culture de l'Adamaoua.

[21]*Ibid.*

[22]Entretien réalisé le 07 septembre 2019 à Garoua avec Mamoudou, cinéaste-réalisateur.

[23]Entretien du 09 septembre 2019 réalisé à Ngaoundéré avec Mal Boukar, comédien-acteur de films, membre du groupe dénommé : Ensemble Culturel AlKawal.

BIBLIOGRAPHIE :

Unesco, Juillet-Septembre 2005, « Persistance de la piraterie : conséquences pour la créativité, la culture et le développement durable », *e.Bulletin du droit d'auteur*, 66 p.

Nour-Eddine Sail, 2017, « Avant-propos Vive le foot ! », Patricia Caillé et Claude Forest, *Regarder des films en Afrique*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 09-20.

Tristan Mattelart, « Piratages : apports et limites d'une infrastructure d'accès à la culture », *Tracés. Revue de Sciences humaines* [En ligne], 26 | 2014, mis en ligne le 01 janvier 2017, consulté le 09 octobre 2017. URL : <http://traces.revues.org/5953> ; DOI : 10.4000/traces.5953.

P. Ndiltah, 2013, « Les écrans noirs de N'Djaména. Les ciné-clubs comme réponse à la fermeture des salles traditionnelles en Afrique : le cas du Tchad », Thèse de Doctorat en Sciences de l'Information et de la Communication, Université d'Avignon-France, 351 p.

P. Barrot, 2011/2, « La production vidéo nigérienne. Miroir d'une société en ébullition », *Afrique contemporaine*, N° 238, p 107-111.

F. Coulon, 2011, « Une histoire du cinéma camerounais. Cheminement vers l'indépendance de la production », *Afrique contemporaine*, N° 238, pp. 91-105.

F. Pigeaud, 2011, *Au Cameroun de Paul Biya*, Paris, Karthala, 266p

Abdouraman Halirou, 2005, « Le conflit frontalier Cameroun-Nigeria dans le lac Tchad : les enjeux de l'île de Darak, disputée et partagée », *Cultures & Conflits* [En ligne], mis en ligne le 19 mai 2009. URL : <http://conflits.revues.org/index17311.html>.

E. Sournou Loumtouang et Abdouraman Halirou, 2012, « Darak et la problématique de la sécurisation des frontières internationales du

Cameroun (1985-2010) », Annales de de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Ngaoundéré, Vol XIV, pp 105-130.

Djanabou Bakary, novembre 2014, « Insécurité transfrontalière, perturbation des échanges et léthargie des marchés », Saïbou Issa (dir.), *Effets économiques et sociaux des attaques de Boko Haram dans l'Extrême-nord du Cameroun*, Kaliao : revue pluridisciplinaire de l'Ecole Normale Supérieure de Maroua, Série Lettres et Sciences Humaines, Volume spécial, pp. 61-82.

Saïbou Issa, novembre 2014, « En guise d'introduction. Des effluves au théâtre d'opérations, une région en récession », Saïbou Issa (dir.), *Effets économiques et sociaux des attaques de Boko Haram dans l'Extrême-nord du Cameroun*, Kaliao : revue pluridisciplinaire de l'Ecole Normale Supérieure de Maroua, Série Lettres et Sciences Humaines, Volume spécial, pp. 07-12.

Journal *L'œil du Sabel*, Tri-hebdomadaire d'information du Nord-Cameroun, édition du 12 mars 2018, 12 p.